

## COMMUNE DE HOMBOURG

### PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HOMBOURG SEANCE DU 09 DECEMBRE 2021

**Présents** : M. ENGASSER Thierry, Maire, Mmes : BAGARD TRIPONEL Stéphanie, DESPRES Cécile, HAENEL Isabelle, SAUPIN Lila, MM : BRODHAG Sébastien, GRANDIDIER Noël, MOEBEL Raymond et RIEGERT Roland

**Absents excusés ayant donné procuration** : Mme DA SILVA Corinne (procuration à Mme DESPRES Cécile), Mme PIERREZ Sabine (procuration à Mme BAGARD Stéphanie), Mme RAFFA Simone (procuration à SAUPIN Lila), LAURENT Jérôme (procuration à BRODHAG Sébastien) et TERNOIS James (procuration à HAENEL Isabelle)

**Absent** : M. CARCHANO Sébastien

**A été nommé secrétaire** : Nicolas WENTZ, Directeur des services

-----

#### **Ordre du jour :**

- Présentation du projet de réhabilitation de la Maison forestière par le Cabinet BUOB Architecture
- 01/ Approbation du compte-rendu de la séance du 10 novembre 2021
- 02/ Limitation de vitesse à 30km/h
- 03/ Création d'un poste à temps plein
- 04/ Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2022
- 05/ Subvention au Collège Théodore Monod
- 06/ Approbation du Rapport 2020 du Syndicat des Eaux
- 07/ Divers
- 08/ Tour de table

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue aux présents et ouvre la séance.

Il annonce l'ajout de 2 points à l'ordre du jour, à savoir :

- 07/ Convention de mise à disposition de personnel communal
- 08/ Décompte du temps de travail des agents publics

Monsieur le Maire donne la parole à Julien REBOIS, nouveau responsable technique depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2021, venu se présenter aux élus.

### **Présentation du projet de réhabilitation de la Maison forestière**

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Jérémy BUOB Architecte et maître d'œuvre de la réhabilitation de notre maison forestière, ainsi qu'à Mathias KNOBLAUCH, de LORE Architecture, architecte co-traitant.

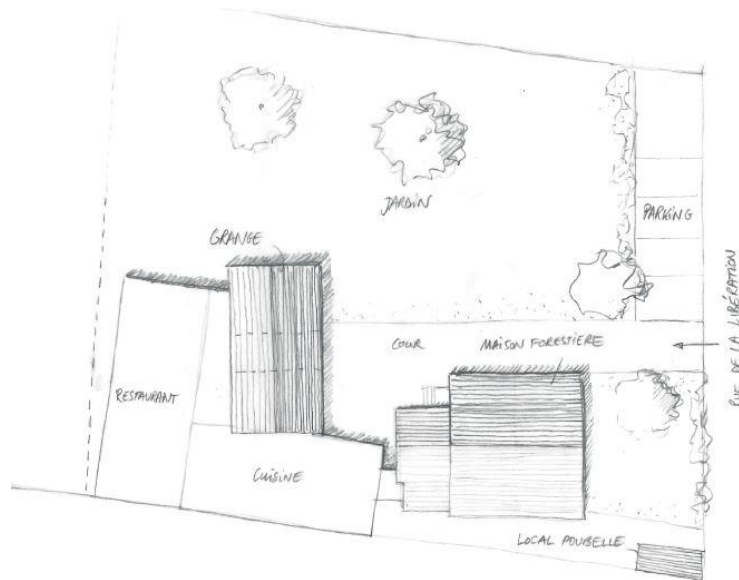
Il salue également Monsieur Marc Jacquinot, futur exploitant, également présent.

Monsieur BUOB commence par expliquer leur choix de maintenir l'axe fort, qui est l'entrée de la grange et qui deviendra l'entrée du restaurant, l'élément d'accueil resté « dans son jus ».

Un deuxième axe technique sera créé à l'arrière de la maison. Il est proposé de construire le restaurant à l'arrière de la grange.

Il a également été décidé de préserver une grande partie de la végétation actuelle afin que la terrasse et le projet de guinguette puisse tout de suite y trouver une place agréable.

La maison forestière sera uniquement accessible au personnel. Y seront aménagés au rez-de-chaussée la salle du personnel, les vestiaires ainsi que les douches et à l'étage, 2 logements de type studio.



Plusieurs scénarios ont été envisagés et sont présentés par Mathias KNOBLAUCH :

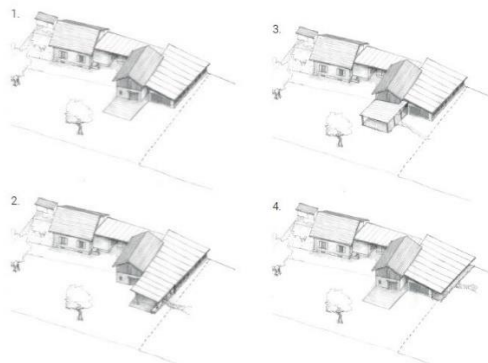
1/ Le déchargement et le chargement des marchandises (fonction traiteur dans le projet) : création d'un sas pour l'estafette avec économat à proximité.

2/ Le Personnel : l'arrivée du personnel a été réfléchi de façon logique : accès douche puis vestiaire puis restaurant et inversement.

3/ La Cuisine : d'une surface de 80m<sup>2</sup>, vitrée avec passe-plat. Elle dévoilera plusieurs de ses aspects à la clientèle.

4/ La Salle de restauration : 52 couverts, 90m<sup>2</sup>, mise en place d'une grande banquette le long du mur Ouest. Espaces modulables.

5/ La Terrasse : 4 options sont proposées :



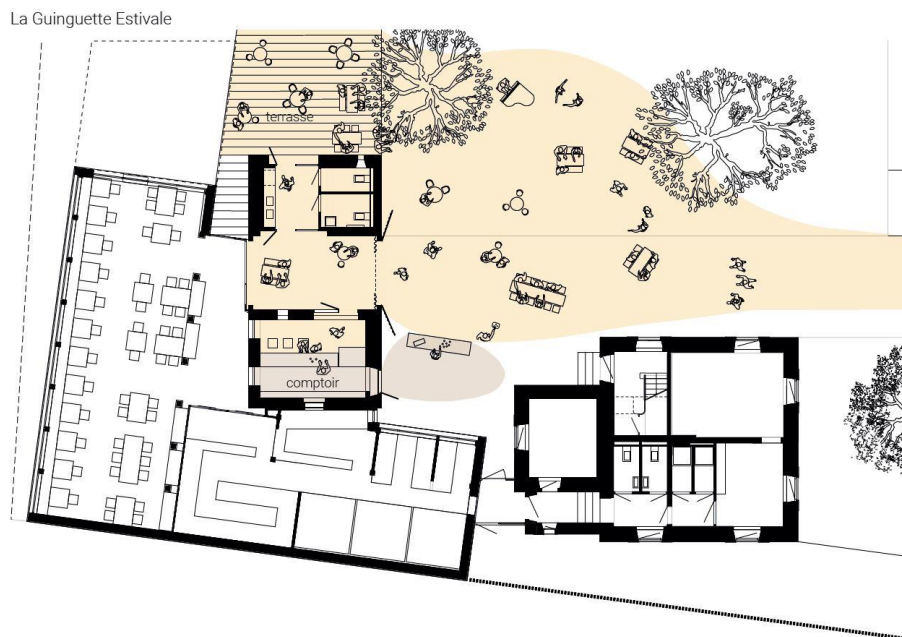
Il précise que conformément à la volonté de réversibilité du projet exposée par la Municipalité, chaque espace est indépendant, et peut donc fonctionner de façon isolée.

### **Fonctionnement du restaurant au gré des saisons :**

#### **A/ Fonctionnement d'été :**

Accueil situé dans le hall de la grange portes grandes ouvertes, terrasse ouverte et disposition modulable des tables et chaises (banquet possible, etc...).

Il est précisé que le fait de placer la salle de restauration à distance permet un accès direct à la terrasse.



**B/ Fonctionnement hiver :**

La grange devient un espace partiellement chauffé et séparé de la salle de restaurant par un rideau occultant. Elle comporte le vestiaire et les sanitaires. La terrasse est fermée.

La maison étant, avant tout, une maison forestière, les matériaux tels que le bois et la pierre seront favorisés tout au long de la réhabilitation. Le gestionnaire de la forêt de la Hardt a d'ailleurs déjà été contacté afin d'utiliser et de mettre en valeur le bois de la Hardt.

**Surface totale du projet :** 335m<sup>2</sup> de rez de chaussé et 60m<sup>2</sup> à l'étage

**Budget prévisionnel :** 896 000€, soit 2265€ par m<sup>2</sup>

**Planning prévisionnel :**

Approbation de l'Avant Projet Détaillé en janvier 2022

Dépôt du permis de construire fin février 2022 (+3 mois d'instruction)

Consultation des entreprises : avril/mai 2022

Ouverture des offres : juin 2022

Contractualisation des travaux par le Conseil Municipal : début juillet 2022

Commencement des travaux : mi-juillet 2022

Fin de chantier : fin mars 2023

Aménagement des locaux : avril/mai 2023

Ouverture possible : été 2023

**Planning de la démarche concernant l'utilisation du bois local :**

Définition des bois et achat : janvier 2022

Découpe des bois : 15 mars 2022

Séchage en séchoir avant utilisation : du 15 mars au 10 avril 2022

▶ Le marché sera signé en connaissance des bois par les entreprises.

▶ Cette originalité du marché tombe parfaitement au vu des difficultés d'approvisionnement de bois en ce moment.

Monsieur le Maire demande aux élus leur première impression. Tous les présents s'avouent séduits, agréablement surpris et enthousiastes. Le projet colle avec les attentes du Conseil Municipal. Le projet est compris, bien pensé et cohérent avec l'état d'esprit hombourgeois. Il a du sens. Monsieur le Maire s'en réjouit.

Julien REBOIS s'interroge sur les parkings. Cet aspect est en cours de réflexion. Monsieur BUOB rappelle notre obligation de proposer des places suffisantes. 2 options possibles : soit les places sont créés sur le terrain, mais l'espace viendrait à manquer pour un projet de potager, soit on utilise le parking de l'Eglise et le soir, ceux du centre village. Des emplacements pour vélos et vélos cargos sont également à prévoir.

Marc JACQUINOT se réjouit de l'enthousiasme des élus, car il l'est tout autant.

Dans la mesure du possible, et pour un projet vraiment parfait, il propose que soit ajouté au projet :

- une cheminée dans la salle de restauration
- un système de récupération de l'eau de pluie dans la toiture

**01/ Approbation du compte-rendu de la séance du 10 novembre 2021**

Après lecture, le conseil municipal approuve le compte-rendu de la séance du 10 novembre 2021

Madame Lila SAUPIN propose de profiter de la présence de Marc Jacquinot pour parler du repas de Noël des seniors 2021.

**Point Divers : Repas des seniors****02/ Limitation de vitesse à 30km/h**

Après en avoir discuté lors de la dernière séance et après réflexion, le Conseil Municipal valide son choix de passer la limitation de vitesse à 30km/h dans toutes les rues du village sauf dans la rue Principale dont les trottoirs sont jugés suffisamment sécurisés suite aux récents travaux. La population sera informée de la mise en place des panneaux au moment de la promulgation de l'arrêté municipal.

**03/ Création d'un poste à temps plein**

Il est proposé de modifier le temps de travail de notre agent d'accueil actuellement à mi-temps, en la faisant passer à temps plein.

Le Conseil Municipal,

Sur rapport de l'autorité territoriale,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2313-1 et R. 2313-3 ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 12 ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 34 et 41 ;
- Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;
- Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale ;
- Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un emploi permanent de Secrétaire à temps plein relevant du grade d'Adjoint administratif, à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures hebdomadaires, compte tenu de l'évolution des besoins de la commune ;

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

Décide

Article 1<sup>er</sup> : À compter du 01/01/2022, un emploi permanent de Secrétaire relevant du grade d'Adjoint administratif, à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures, est créé.

L'autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

**Article 2 :** L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi permanent et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel de droit public sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée, compte tenu du fait qu'il s'agit d'un emploi permanent d'une commune de moins de 2 000 habitants.

**Article 3 :** L'autorité territoriale est chargée de procéder à la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

#### **04/ Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2022**

Monsieur le Maire expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que

"dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption."

Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, avant l'adoption du Budget Principal 2022 qui devra intervenir courant mars 2022, soit 438 000€ répartis comme suit :

- chapitre 20 : 38 000€
- chapitre 21 : 400 000€

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- autorise Monsieur le Maire, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2022, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

#### **05/ Subvention au Collège Théodore Monod**

Le SIGC du Collège a subventionné pendant de nombreuses années des actions pédagogiques et notamment, une participation au coût du transport lors des voyages et sorties des élèves.

Par ce biais, les communes montraient leur attachement au collège pour lequel les maires avec leurs conseils municipaux s'étaient fortement investis depuis la construction.

Suite à la cessation d'activité du SIGC et sur avis des représentants des communes réunis en Comité Directeur, une convention par laquelle les communes s'engagent à continuer de subventionner les actions pédagogiques du Collège a été signée le 03 décembre 2013.

51 collégiens hombourgeois sont inscrits dans l'établissement pour l'année scolaire 2021/2022. Conformément à la convention, il est proposé d'attribuer 54€ par élève.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal,  
- décide d'allouer une subvention annuelle de 2 754€ au Collège Théodore Monod au titre de l'année scolaire 2021/2022, en conformité à la convention de soutien aux actions pédagogiques.

#### **06/ Approbation du Rapport 2020 du Syndicat des Eaux**

Monsieur le Maire présente le rapport 2020 du Syndicat des Eaux.

Le rapport présente, tous reports de 2019 déduits, un solde d'exécution de 73 775€.

La qualité de l'eau est identique aux années précédentes, ainsi que le tarif de consommation.

Le rendement du réseau s'élève à 72,9% et le nombre d'abonnés à évolué de 0,87% de 2019 à 2020.

L'assemblée en a pris connaissance.

Monsieur le Maire précise que les équipements sont de plus en plus économes et les gens font de plus en plus attention à leur consommation.

► Monsieur RIEGERT Roland précise qu'une grosse fuite vient d'être détectée et est en cours de réparation.

#### **07/ Convention de mise à disposition de personnel communal**

Les secrétaires de Petit-Landau et Hombourg font des tâches administratives régulières pour l'UAF et touchent une rémunération forfaitaire pour ces dernières.

Afin de faciliter les déclarations fiscales, il est proposé que les communes prennent en charge la rémunération de son agent mis à disposition et se fasse rembourser par l'UAF.

Une convention doit être rédigée en ce sens.

Conformément aux dispositions de la loi n° 84.53 du 26.1.1984 et du décret n°2008.580 du 18.06.2008, la commune de Hombourg propose de mettre un de ses agents administratifs à disposition de l'UAF HARDT SUD à compter du 1er janvier 2022 pour une durée d'une heure hebdomadaire, afin de faciliter la gestion salariale de ses secrétaires administratifs adjoints.

Le Conseil prend acte.

**08/ Décompte du temps de travail des agents publics**

Le Conseil Municipal,

Sur rapport de l'autorité territoriale,

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 7-1 ;
- Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;
- Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée ;
- Vu la circulaire ministérielle NOR RDFS1710891C du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique ;
- Vu la réponse du Préfet du Haut-Rhin du 10 mars 2021 à la question du Président du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin du 26 janvier 2021 ;
- Vu l'avis de principe rendu en date du 16 mars 2021 par le comité technique du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin relatif au décompte du temps de travail des agents publics réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures ;
- Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant que l'article 47 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique abroge le fondement légal ayant permis le maintien de régimes dérogatoires à la durée légale du travail (1 607 heures) ;

Considérant que les collectivités territoriales et les établissements publics disposent d'un délai d'un an à compter du renouvellement de leurs assemblées délibérantes pour définir les règles relatives au temps de travail de leurs agents ;

Considérant que ces règles devront entrer en application au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier suivant leur définition ;

Considérant que le décompte actuel du temps de travail des agents publics tient expressément compte des deux jours fériés locaux (le Vendredi Saint dans les communes ayant un temple protestant ou une église mixte et le second jour de Noël) ;

Considérant que le cas des jours fériés spécifiques à l'ALSACE-MOSELLE ne diffère pas du cas des autres jours fériés ;

Considérant qu'il convient d'établir le décompte du temps de travail des agents publics sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures ;

Considérant que le présent modèle de délibération a été approuvé en date du 16 mars 2021 par le comité technique du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

### Décide

À compter du 01/01/2022, le décompte du temps de travail des agents publics est réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être effectuées.

|                                   |                                                  |
|-----------------------------------|--------------------------------------------------|
| 365 jours annuels                 | 228 jours annuels travaillés                     |
| - 104 jours de week-end (52s x2j) | x 7 heures de travail journalières (35h/5j)      |
| - 8 jours fériés légaux           | = 1596h annuelles travaillées arrondies à 1600 h |
| - 25 jours de congés annuels      | + 7 heures (journée de solidarité)               |
| = 228 jours annuels travaillés    | = 1607 heures annuelle travaillées               |

L'autorité territoriale informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

### 09/ Divers

- **Repas de Noël des Seniors** : une fois de plus, ce repas a dû être annulé en raison de la situation sanitaire. De nombreuses communes ont choisi de livrer des repas aux seniors le jour initial de la manifestation. Mais Monsieur le Maire propose d'offrir un bon d'achat à chaque senior. Ce bon d'achat serait à valoir chez Marc Jacquinot afin de le faire connaître (il devait initialement gérer le repas de Noël du 12 décembre). Il est proposé d'offrir un bon d'une valeur de 15€ (valeur d'un menu du jour « entrée-plat » ou « plat-dessert ») par senior. L'ensemble des 220 seniors du village bénéficieraient de l'opération. Les élus valident cette idée et fixe le week-end du 18 et 19 décembre pour distribuer les bons en mains propres dans la mesure du possible afin d'échanger un petit mot avant les fêtes. Marc Jacquinot accepte cette proposition avec plaisir et remercie les élus. Il précise qu'à partir de janvier 2022, une carte traiteur sera proposée et suivra les saisons. Il tient également à préciser qu'il est encore en « rodage », puisque seul, et qu'il gère au plus simple.
- **Vacci'mouv** : Pour le moment, aucun passage du vacci'mouv n'est prévu à Hombourg. Une journée entière a cependant été programmée à Ottmarsheim le 27 décembre prochain. D'autres dates suivront.
- **Décorations de Noël** : la population est ravie. De nombreux retours ont été faits. Encore bravo au service technique et à Lila SAUPIN qui ont fait un travail magnifique.
- **Incendie TREDI** : rencontre avec le sous-Préfet effectuée. Des représentants de la DREAL et du SDIS étaient également présents. Les entreprises de la zone industrielle ont, suite à cela, été convoquées à une visioconférence qui se déroulera le 15 décembre prochain afin de faire le point sur cet incident. Sébastien BRODHAG informe que certains habitants ont été surpris du manque de réaction de la part de la mairie. Monsieur le maire précise que malgré le manque d'information communiquée par TREDI, les services communaux ont tout de suite réagi et l'application PanneauPocket a été très utile. Il y a eu de bons réflexes. Pour rappel, la sirène ne peut être déclenchée que sur ordre du Préfet.

### 10/ Tour de table

- Roland RIEGERT :

- **Chauffage de l'église** : la nouvelle pompe à chaleur a été mise en service mardi. Le Conseil de Fabrique remercie chaleureusement le Conseil municipal pour cet investissement. Il est précisé que l'ensemble de l'installation électrique a été regroupé sur un seul compteur et que la puissance électrique a été augmentée (de 18 à 24 kva) afin d'éviter les coupures de courant.
- Stéphanie BAGARD :
  - **Sac à balade** : 111 sacs ont été confectionnés par nos forces motrices ! Objectif atteint !
  - **Boîte aux lettres du Père Noël** : Mme BEREAX, M. BONELL et Mme FLECHER se sont proposés à répondre à la soixantaine d'enfants qui ont déposé leurs lettres dans la boîte aux lettres mise en place devant la mairie. Un appel à volontaires est lancé au sein du conseil municipal.
  - **Boîtes de Noël pour les plus démunis** : 60 boîtes ont été déposées pour le moment. Cette diminution est dû au nombre important de collecteurs dans le secteur cette année. Une très belle action aux veilles de Noël.
- Isabelle HAENEL :
  - **Eclairage public** : propose de laisser l'éclairage public allumé la nuit de Noël pour la Messe de minuit. Stéphanie BAGARD informe que la Messe de Minuit se déroulera à Bantzenheim cette année.
  - **Incinérateur de Chalampé** : malgré l'opposition du Conseil Municipal, l'incinérateur est en cours de construction. Le chantier a démarré. Mme HAENEL s'avoue surprise qu'un tel projet ait pu se réaliser aussi facilement.
  - **Semaine Européenne de Réduction des déchets** : sur demande de Cécile DESPRES, Mme HAENEL relate que la fréquentation a hélas été très timide. Seulement 12 personnes ont assisté à la conférence. Monsieur le Maire soutient l'initiative.
- Lila SAUPIN :
  - **Décorations de Noël** : adresse des remerciements tous particuliers à Madame Adrienne FIX, agent communal, pour sa grande implication.
- Raymond MOEBEL :
  - **Mur du cimetière** : le porche est arrivé prémonté. Celui-ci sera mis en place aux beaux jours.  
Lila SAUPIN trouve que ce nouvel espace est une réussite, avec un gazon particulièrement beau.

La séance est levée à 21h35.